

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 18h30

Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
3 mars 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoir : 2

Excusés : Jean-Michel Eude, Corentin Riou

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Béatrice Gautier

Pouvoirs :

Jean-Michel Eude a donné pouvoir à Marinette Lebon
Corentin Riou a donné pouvoir à Sylvestre Gout

Anne-Claire POIGNARD est désignée secrétaire de séance.

DEL2026_03_19

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT D'EAU DE ST
BENOIT D'HEBERTOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition d'agents publics aux articles 512.6 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49

Vu l'accord préalable à la demande de rattachement de la commune de Pont l'Evêque au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Benoit d'Hébertot concernant la nécessité d'assurer un renfort administratif, technique et financier du Syndicat, nécessitant la mobilisation temporaire de compétences spécialisées ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de St Benoit d’Hébertot ne dispose pas de personnel technico-administratif expérimenté pour assurer les sujétions spécifiques induites par l’entrée de la ville de Pont l’Evêque,

Considérant que la commune de Pont l’Evêque dispose d’agents dont les compétences, la connaissance territoriale et l’expérience professionnelle permettent de répondre aux besoins du Syndicat, tant sur le territoire historique de Pont l’Evêque que sur le périmètre historique du Syndicat ;

Considérant que les compétences recherchées sont nécessaires dans le cadre des missions administratives et techniques liées au fonctionnement du service et aux enjeux futurs du Syndicat ;

Considérant que le service eau potable de la ville de Pont l’Evêque fonctionnait déjà avec la mise à disposition d’agent de la commune de Pont l’Evêque.

Considérant que la mise à disposition d’un agent est subordonnée à une convention prévoyant notamment la rémunération, les modalités d’intervention, la durée et les conditions de remboursement ;

Considérant que la mise à disposition de cet agent entraîne l’usage de moyens matériels appartenant à la commune de Pont l’Evêque (téléphonie, informatique, véhicule de service, fournitures, etc.) dont les coûts doivent être intégrés dans un forfait global de remboursement ;

Considérant l’avis favorable du comité social et technique, réuni le 22 septembre 2025, sur le projet d’intégration du service d’eau potable de la ville au syndicat intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de St Benoit d’Hébertot

Considérant l’accord de l’agent pour accompagner le syndicat dans les missions arrêtées dans la convention de mise à disposition

LE CONSEIL MUNICIPAL

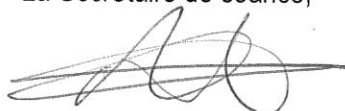
A l’unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la proposition de mettre à disposition un agent de la ville pour assister le syndicat intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de St Benoit d’Hébertot dans les missions administratives et techniques liées au fonctionnement du service et aux enjeux futurs du Syndicat
- **APPROUVE** la convention de mise disposition d’agent assurant une assistance technico-administrative au syndicat pour les missions décrites,
- **PRECISE** que la convention entre en vigueur à compter de la date d’adhésion de la commune de Pont l’Evêque fixée par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire



Yves DESHAYES